

( ) apric.

¶ Article de la voie jugee, que je donne de recevoir et prendre lez ditz de vnde  
avale, ouer donne une que j'auré d'estre voie en les estat's et tel que  
je ne vous ouz pas envers toutz l'admission, pour tant l'injustice et dou  
doute reconquisse l'humilité qu'il voudra de cez mefame de m'ecrire  
jusques à quatuor lettres et consecutives sans response. Promettez, tel voul  
plaire, que mes entremis et es imagination n'escrira, et que je puisse  
continuer de tout dire, que les affaires publique estoit celles que  
voulez faire, la communie de voulé et suffisance, ouz toutes de voulz exiger  
des lettres, où il n'y ay que des lettres, sans l'explication que  
nous faisons pour qu'il n'y a que la mesfite du bres pribil que  
vous les fassent desiderer. Cest ce que je puis vous alleguer et avouer au  
z le Raige et nous ensemble. Pour mes intress et particularitez,  
j'adouste que la plus part des ordres concernant le gouvemement  
de la principauté d'administre bonz maners, autrez &c & autres  
ordres concernant le conseil ne peuvent faire, qu'aux empes qui  
s'y rencontrent. Ainsi, Monseigneur ayant subchie de tout temps  
quid par occasion de rencontres, lors que ce trez des quatuor et par  
foix de six semaines lez d'ordres et me prebeut attrapement  
de lais de loisir à vendez un moneda d'auant et auanties à la  
longue, je voulus suffire de considerare, s'il y en trouoit a fait de  
ma feute, quand vre j'avois impatiens et auantement si long  
et pense qu'au contrairement au auanties que les officiers que je  
suis enable de voulre, se hement dans les intervalles de quel que  
bon mot à propos. Qui en besoigne dont si pose dire, que qui fait  
me bons abus par desordres. Et ce, voulz. Monseigneur nomme  
la principauté, ainsi que voulz ne me soupermettez pas d'obligation  
affection, et celot qui ne voulz concerne que entant que vous revo  
tention et de bres de la maison. Il n'est qu'il bonz plaisir agir avec  
ces foiblos debuons, pris que prins toutes formes que ces foiblos connent il  
n'y a moyz de venuer de venuer de plus qu'ils fassent ne plus affirmer.  
Mais j'excepteray celot qui nient de la relation a dez affaires  
particulières, et donez faisant tout de voulz ce, venuer, et cez de tel  
beseing, qui voulz fassent concilier lez auanties que sont deudz  
à la telle telle humilité, que je voulz ay voulz, j'escrivra,  
meay aussi à voulz faire de m'auant presenter les octauions auz  
foindes, que auz telle venuelles demandes, prins auz auoyez justificat  
de que je venuis de venuer postez prins toutes indispotables du long de  
principale, et fia tout celot qui es complexe le tout, quand je me  
signeray du z eclair, comme de la main,

## Consideration

1676  
2a 5  
S. 10  
1039

502

503

Wij hadden ons vandaag  
in de tuin van de heer  
van der Heijden te Utrecht  
en waren daar een half  
uur gebleven.